

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 28 juin 2024

Date de la convocation : 31 mai 2024

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 15
QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION :**

**Objet de la délibération n°2024/14 : APPROBATION DU PV DU 28 MARS
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAÏTI,

AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER,

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Alexandre SEIJO,

Formant la majorité des membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Arlette PIN est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2024/14 : APPROBATION DU PV DU 28 MARS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 28 mars 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 28 juin 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Arlette PIN

Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

Président du CCAS

Maire de Villabé

Vice-président de la

A. Grand Paris Sud

Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Département de l'Essonne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VILLABÉ
SÉANCE DU 28 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Annie BAROUX, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claude NEGRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Claudine LELIEVRE,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Valentin SALLES à Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Alia DUBOIS-TAZGHAÏTI à Madame Nadia LIYAOUÏ,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Alexandre SEIJO, Madame Françoise VANDERHAUWAERT,
Avant le début de séance, Monsieur le Président indique avoir reçu la lettre de démission du Conseil d'administration du CCAS de Madame Annie BAROUX. Il souhaite la remercier pour son investissement au sein de son association AFV en faveur des villabéens. A ce titre, il lui remet la médaille d'honneur de la commune de Villabé.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président Karl DIRAT, et déclare la séance ouverte à 19h30 et désigne le secrétaire de séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nadia LIYAOUÏ, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Le Président soumet à l'assemblée l'ajout des points 7 et 8 concernant des dons, des modifications de la notice 6 en page 1 (il faut lire 45 000 euros pour les produits de services) et en page 2 (dépenses de fonctionnement estimées à 307 299,62 euros), ainsi qu'à la page 6 du BP 2024. L'assemblée se prononce favorablement pour ces ajouts et modifications, à l'unanimité.

Puis le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (*le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine*) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « **la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance** » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Le Président indique que les remarques de Mme TRAMBAUD-DUFRESNE ont été rajoutées au procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 par procuration,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mars, du Conseil d'administration.

Le Président laisse la parole à la Vice-présidente.

Elle indique qu'il a été donné aux membres du CA, le courrier du Département concernant l'annulation de la convention concernant les bénéficiaires du RSA (BRSA) avec le CCAS.

2. Approbation du compte de gestion 2023

La Vice-présidente fait état des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que leurs résultats pour le budget 2023, du CCAS. Ce dernier doit faire apparaître les mêmes sommes que celles du compte administratif 2023 dont chaque membre a pu en prendre connaissance à travers la transmission des documents suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2023

Déficit de fonctionnement de :	52 478,41 €
Excédent d'investissement :	376,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	263 665,72 €	Recettes :	376,00 €
Dépenses :	316 144,13 €	Dépenses :	- €
Résultat reporté :	57 777,19 €	Résultat reporté :	571,51 €
Excédent de fonctionnement :	5 298,78 €	Excédent d'investissement :	947,51 €

Le compte administratif fait donc apparaître :

un résultat de clôture de fonctionnement de	5 298,78 €
un résultat de clôture d'investissement de	947,51 €
Soit un excédent global de clôture de	6 246,29 €

Le résultat de clôture 2023 représente un montant global de 6 246,29 euros.

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets
des services non personnalisés****Fiche de calcul du résultat du CCAS de Villabé-Exercice 2023**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOUTES SECTIONS	
	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents
Opérations de l'exercice	316 144,13 €	263 665,72 €	- €	376,00 €	316 144,13 €	264 041,72 €
Résultat 2023		- 52 478,41 €		376,00 €		- 52 102,41 €
Résultat antérieur reporté		57 777,19 €		571,51 €		58 348,70 €
Résultat de clôture 2023		5 298,78 €		947,51 €		6 246,29 €

Il est demandé à l'assemblée s'il elle a des questions sur leur contenu.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE fait remarquer que son document est incomplet et qu'elle s'en est aperçu la veille. Aucune autre remarque n'étant faite, la Vice-présidente soumet le point 2 au vote.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité, dont une abstention, 2 par procuration,

APPROUVE le Compte de gestion 2023.

Le Président sort de la salle pour la présentation du compte administratif 2023.

3. Changement de présidence

Il est demandé au Conseil d'administration du CCAS, de se prononcer sur le changement de présidence, endossé par la Vice-présidente pour le vote du Compte administratif de la séance du 28 mars 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité, dont une abstention, 2 par procuration,

APPROUVE le changement de présidence,

4. Compte administratif 2023

Le Compte administratif des opérations budgétaires de l'exercice 2023 se décline ainsi :

un déficit de fonctionnement de	52 478,41 €
un excédent d'investissement de	376,00 €

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Recettes	263 665,72 €
Dépenses	316 144,13 €
Résultat reporté	57 777,19 €
Soit un excédent de fonctionnement de	5 298,78 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Recettes	376,00 €
Dépenses	- €
Résultat reporté	571,51 €
Soit un excédent d'investissement de	947,51 €

Le compte administratif fait donc apparaître :	
un résultat de clôture de fonctionnement de :	5 298,78 €
un résultat de clôture d'investissement de :	947,51 €
Soit un excédent global de clôture de	6 246,29 €

Le résultat global de clôture 2023 constitue un excédent de **6 246,29 euros**.

Fiche de calcul du résultat du CCAS de Villabé-Exercice 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOUTES SECTIONS	
	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents	Dépenses déficits	Recettes excédents
Opérations de l'exercice	316 144,13 €	263 665,72 €	- €	376,00 €	316 144,13 €	264 041,72 €
Résultat 2023		- 52 478,41 €		376,00 €		- 52 102,41 €
Résultat antérieur reporté		57 777,19 €		571,51 €		58 348,70 €
Résultat de clôture 2023		5 298,78 €		947,51 €		6 246,29 €

Le Président revient dans la salle.

Il est demandé aux membres d'approuver le Compte administratif 2023 de l'établissement public, annexé à la présente, qui concorde avec le Compte de gestion 2023, dressé par le comptable public.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont une abstention, 2 par procuration,

APPROUVE le Compte administratif 2023.

5. Affectation des résultats 2023

Les membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont sollicités pour arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Un excédent global de 6 246,29 euros dont :

- En fonctionnement, 5 298,78 euros au compte 002 du Budget Primitif 2024.
- En investissement, 947,51 euros au compte 001 du Budget Primitif 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 abstention, 2 par procuration,

APPROUVE l'affectation des résultats 2023 suscités.

6. Approbation du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 308 623,13 euros (307 299,62 euros pour la section de fonctionnement et de 1 323,51 euros pour la section d'investissement).

Il est proposé de le voter par chapitre.

Les recettes du CCAS pour 2024 sont estimées à 308 623,13 euros.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement, sont estimées pour 2024 à 307 299,62 euros, ventilées de la manière suivante :

1. Les dépenses générales de fonctionnement et les dépenses seniors, au chapitre 011, soit, 102 197 euros.
2. Les dépenses de solidarité au chapitre 65, soit 71 050 euros.
Les dépenses de personnel au chapitre 012, soit, 133 476,62 euros (1 directrice, cat A, assistante socio-éducative ; 2 agents administratifs, cat C dont 1 à temps plein depuis juillet 2023 et 1 à temps partiel).
3. Dotations semi-budgétaires au chapitre 68, soit, 200 euros.
4. Opération de transfert entre section au chapitre 042 soit, 376 euros.

Remarques de Mme TRAMBAUD-DUFRESNE :

- Une baisse de 41% sur la ligne « achats, prestations de services » et une baisse de 25% sur la ligne « secours d'urgence »,
- La ligne transports collectifs a disparue du BP 2024,
- Ligne 65134 page 36 qui était prévue pour 10 000 euros en 2023 concernant les aides et qui est portée à 24 000 euros pour 2024, englobe-t-elle d'autres aides dont la charge des colonies et les aides au transport scolaire.

Mme Pascale HUVIER confirme les baisses significatives des lignes évoquées.

Elle indique que la ligne « transports collectifs » est portée à 14 000 euros et se trouve sur une autre ligne mais reste dans le même chapitre et qu'une rectification sera apportée en raison d'ajustement de logiciel en lien avec le référentiel budgétaire et comptable de la M14 à la M57.

Les 24 000 euros englobent les colonies.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE interroge : lorsque la colonie, est financée par le CCAS, la participation des parents est-elle versée dans le budget de la commune ?

Mme HUVIER répond par l'affirmative et explique que le CCAS règle le solde de la prestation après toute déduction des aides légales (Bons CAF, Comité d'entreprise).

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE fait remarquer qu'il faudrait que les versements des parents reviennent au CCAS et qu'il s'agit d'un transfert financier.

M. le Président intervient pour répondre que l'aide apportée aux familles permet à leurs enfants de profiter de départs en colonies de vacances.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE regrette que les montants versés par les familles se trouvent sur le budget communal et non sur celui du CCAS.

Mme HUVIER fait remarquer que le CCAS serait dans l'obligation de régler la totalité de la prestation et qu'il s'agit d'un choix.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE acquiesce à cette remarque.

Mme HUVIER rappelle que les autres secours ont été augmentés à 40 000 euros.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE demande s'il s'agit uniquement des bons seniors

Mme HUVIER répond que les aides au transport scolaire en fait partie.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE s'arrête sur la ligne 6574 concernant les subventions aux associations, diminuées d'un tiers.

Mme HUVIER confirme cette baisse, expliquée durant la présentation du ROB.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE répond : « vous comprendrez ma position ».

Mme HUVIER demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Aucunes autres questions.

Le budget primitif 2024 est proposé à l'adoption avec la reprise du résultat 2023.

Mme HUVIER soumet donc le Budget primitif 2024 au vote, par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET CCAS

Dépenses :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre, 2 par procuration,

APPROUVE le chapitre 011, des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre, 2 par procuration,

APPROUVE le chapitre 65 et le chapitre 68, des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 par procuration,

APPROUVE les chapitres 012 et 042 des dépenses de fonctionnement du budget du CCAS,

Recettes :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre, 2 par procuration,

APPROUVE le chapitre 013, des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre, 2 par procuration,

APPROUVE le chapitre 74, des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre, 2 par procuration,

APPROUVE le chapitre 70, des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre, 2 par procuration,

APPROUVE le chapitre 75, des recettes de fonctionnement du budget du CCAS,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 1 contre, 2 par procuration,

APPROUVE le compte de résultat reporté, R002, en section de recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET CCAS

Dépenses :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 par procuration,

APPROUVE les chapitres 042 et le chapitre 21,

Recettes d'investissement

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 par procuration,

APPROUVE le compte de résultat reporté, R001, et le chapitre 040.

7. ACCEPTATION D'UN DON EN ESPECES EFFECTUÉ PAR M. MARONNE FRAHIM APPARTENANT AUX GENS DU VOYAGE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 par procuration,

APPROUVE l'acceptation définitive du don de deux cents euros, du 3 février 2024 effectuée par M. MARONNE FRAHIM.

8. ACCEPTATION D'UN DON EN CHÈQUE EFFECTUÉ PAR L'ASSOCIATION LES MÉDIÉVALES MOTO CLUB

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 par procuration,

APPROUVE, l'acceptation définitive du don de six cent cinquante euros, du 13 février 2024, de la part de « ASSOCIATION LES MÉDIÉVALES MOTO CLUB ».

Le Président lève la séance à 20h45.

Madame Nadia LIYAOUI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
**Président du CCAS
Maire de Villabé**

Vice-président de la
Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

